

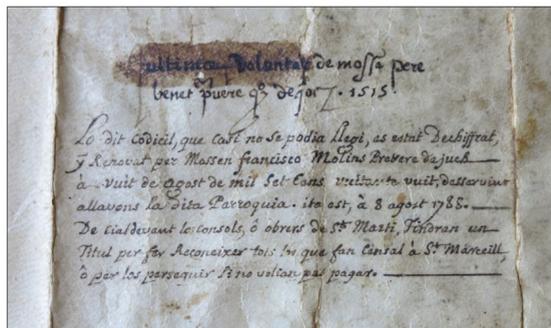
CODICILLE [Nom masculin]

(Droit) : Acte postérieur à un testament, soumis aux mêmes formes, qu'il complète ou modifie.

(Par extension) : Texte, clause, ajouté à un traité.

Étymologie :

Du latin classique *codicilli* : petits codex, qui a pris en latin impérial le sens moderne.



Codicille sur vélin de 1515 concernant la baronnie de Joch (Pyrénées Orientales).

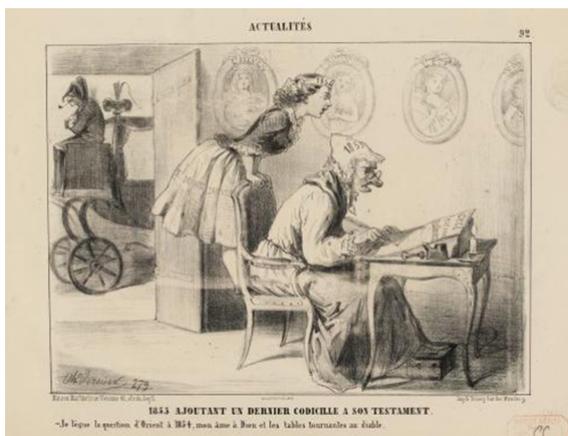
*Alors cerné de près par les enterrements,
J'ai cru bon de remettre à jour mon testament,
De me payer un codicille.*

(Georges Brassens, *Supplique pour être enterré à la plage de Sète*, 1966)

(...) ajouta à son testament un codicille pour demander que, contrairement à ses dispositions précédentes, des honneurs militaires fussent rendus à son grade de chevalier de la Légion d'honneur. (Marcel Proust, *Sodome et Gomorrhe*, 1922, p.713).

Île de Chypre devenue, par un codicille subit du traité de Berlin, une île anglaise (Jean Jaurès, *Les Alliances Européennes* (1897-1903), 1914, p.125)

L'Édit de Nantes constitua l'état civil et religieux des protestants (...) Un codicille [sic] secret permettoit aux calvinistes de garder quelques places de sûreté pendant huit ans. (François-René de Chateaubriand, *Études ou discours historiques sur la chute de l'Empire romain, la naissance et les progrès du christianisme et l'invasion des barbares*, 1831, p. 415).



1853 ajoutant un dernier codicille à son testament. Lithographie de Charles Vernier (1854) Musée Carnavalet, Paris.



LE FOUILLE-MOT